

L'ACCÈS AU SPORT POUR LES ENFANTS TRANSGENRES



Tant de questions se posent auxquelles, très souvent, ni les personnes concernées, ni les professeur-e-s/entraîneur-euse-s n'ont de réponse, par manque d'information général.

C'est pourtant relativement simple. Comme le mentionne la Convention relative aux droits de l'enfant (Art. 31 §2) : "Les États parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité."

En 2017, la Belgique a d'ailleurs fait rapport au Comité de la Convention relative aux droits de l'enfant sur les efforts déployés pour sa mise en œuvre et plus particulièrement sur son engagement pour que le sport soit pratiqué en toute sécurité et sans harcèlement.



Par Maxence Paquot, pour
l'équipe de Genres Pluriels

Historiquement, le sport a toujours été considéré comme un domaine genré, d'abord principalement masculin, exception faite pour des domaines plus spécifiques comme la danse, par exemple, qui est de nos jours toujours connotée comme un sport féminin.

Même si, actuellement, tous les sports peuvent être pratiqués autant par les femmes que les hommes (hormis certains sports comme la gymnastique rythmique qui ne comprend pas de catégorie masculine aux Jeux Olympiques), nous ne pouvons nier la présence de catégories binaires, séparant les individus selon des critères biologiques bien définis, notamment le taux de testostérone.

Ces critères sont appliqués dans les compétitions de haut niveau mais transparaissent également dans le sport de manière générale, comme lors des cours d'éducation physique ou dans les clubs amateurs : cours séparés garçons/filles, vestiaires collectifs genrés, programme scolaire différent...

Tout le monde semble s'adapter à ces critères. Tout le monde, vraiment ? Les personnes transgenres sont, encore une fois, mises de côté.

"Dans quel vestiaire se changer ?" "À quel cours de gym participer ?" "Vais-je être plus fort-e/plus nul-le si je change de groupe ?" "Dois-je attendre la fin de ma transition pour pouvoir changer de groupe ?"



Par conséquent, si on y ajoute les notions de point de confort^{1/2} et d'autodétermination^{1/2} (comme indiqués dans le Principe 2 des Principes de Jogjakarta^{3/}) chaque jeune transgenre a le droit de pratiquer un sport dans la catégorie qui lui convient et de se changer dans les vestiaires qui lui conviennent.

C'est également aux infrastructures (écoles, clubs sportifs...) de faire les démarches pour que les jeunes transgenres se sentent à leur place, de se former pour comprendre les difficultés auxquelles ces personnes font face dans la vie, d'adapter les bâtiments (pour éventuellement y ajouter des vestiaires individuels) ou encore pourquoi pas de dégenrer les programmes scolaires en évitant tous les stéréotypes sexistes, comme des matchs de football pour les garçons et de volleyball pour les filles. Ces exemples, une fois mis en place, permettraient non seulement aux personnes transgenres

de ne pas devoir absolument choisir un côté ou l'autre, mais également d'inclure les personnes non-binaires et aux genres fluides qui pourraient ne pas se sentir confortables des deux côtés.

Car, il ne faut pas l'oublier, les luttes sont intersectionnelles. Les discriminations transphobes sont étroitement liées aux discriminations sexistes. Déconstruire des modèles sociaux sexistes dans un premier temps, c'est faciliter la déconstruction des modèles sociaux transphobes. L'un ne va pas sans l'autre.

Pour cela, des organisations et associations se sont créées afin d'aider d'une part les personnes concernées à se sentir incluses parmi leurs pair·e·s et d'autre part les infrastructures à s'améliorer pour permettre une meilleure inclusion des personnes transgenres. En Belgique, Genres Pluriels, association œuvrant au soutien, à la visibilité, à la valorisation, à l'amélioration des droits et à la lutte contre les discriminations qui s'exercent à l'encontre des personnes transgenres/aux genres fluides et intersexes, propose ce type d'accompagnement, par le biais d'entretiens individuels pour les personnes concernées et leur entourage, des ateliers de sensibilisation tout public, des formations professionnelles, des permanences, etc. L'association se veut non seulement une structure d'accueil et de soutien, mais aussi une plateforme d'information, de formation, d'action, de vigilance, de recherche – dans une démarche de travail en réseau avec tou·te·s les acteur·trice·s d'une société ouverte à la diversité des identités humaines et culturelles.

DÉCONSTRUIRE DES MODÈLES SOCIAUX SEXISTES DANS UN PREMIER TEMPS, C'EST FACILITER LA DÉCONSTRUCTION DES MODÈLES SOCIAUX TRANSPHOBES. L'UN NE VA PAS SANS L'AUTRE.



- 1/ Point de confort : Ensemble des caractéristiques mentales, comportementales, vestimentaires ou corporelles qui favorisent le sentiment de bien-être par rapport à son identité de genre.
- 2/ Autodétermination : droit de chaque personne de convenir de son identité de genre sur seule base de son ressenti et non pas de l'appréciation d'un·e médecin ou l'autorisation d'un·e psychiatre.
- 3/ Les Principes de Jogjakarta rassemblent une série de principes sur l'application des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.

SOURCE :

- > Brants, Ferdinand. "En quoi le domaine du sport devrait s'adapter en fonction des individus transgenres". Travail de fin d'études en sciences sociales. Hannut : Athénée Royal, 2020. 21 pages.
- > Genres Pluriels <https://www.genrespluriels.be/>